

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 06 février 2019

### 1) Informations légales

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont applicables à tous les contrats de vente, fourniture et distribution de groupes de production de froid par système à sorption thermochimique et ou de services associés tel que études techniques, maintenance des produits ou formation à l'assemblage des groupes (ci-après « *les Produits* »), en France et à l'étranger, conclus avec des partenaires professionnels (ci-après dénommés « *Client(s)* ») par la société COLDWAY TECHNOLOGIES (ci-après « *COLDWAY TECHNOLOGIES* »), SAS au capital de 1.000.000 €, inscrite au RCS de PERPIGNAN sous le n°844 929 406, dont le siège social est Route de Rivesaltes – Lieudit Territoire de Patau - 66380 PIA, Code APE 2825Z, TVA intracommunautaire FR 41 844 929 406 (« *COLDWAY TECHNOLOGIES* » et son/ses « *Client(s)* » étant ensemble appelées « *les Parties* »)

### 2) Objet des CGV

Les présentes CGV sont annexées à tous les contrats-cadre conclus par COLDWAY TECHNOLOGIES avec ses Clients, étant précisé qu'elles font partie intégrante des obligations et engagements contractuels des Parties pour former le socle de la négociation commerciale entre elles. Elles sont également communiquées au Client au moment de chaque commande de Produits passée auprès de COLDWAY TECHNOLOGIES pour être jointes à tout devis. Elles sont en outre communiquées par COLDWAY TECHNOLOGIES sur simple demande et elles sont accessibles à tout moment sur son site Internet [www.coldway.com](http://www.coldway.com). Elles sont enfin systématiquement annexées à toute confirmation de commande émise par COLDWAY TECHNOLOGIES.

Toute commande de Produits vendus par COLDWAY TECHNOLOGIES vaut donc acceptation expresse et sans réserve des présentes CGV, sans toutefois que cette acceptation ne soit conditionnée par une signature manuscrite de la part du Client.

COLDWAY TECHNOLOGIES pourra suspendre une commande et résilier tout contrat en cas de non-respect par le Client des présentes CGV, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être sollicités à son encontre.

COLDWAY TECHNOLOGIES se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV, qui seront alors applicables dès leur édition pour toute nouvelle commande.

### 3) Respect des obligations découlant de l'article 1112-1 du Code civil

Il est rappelé que l'article 1112-1 du Code civil prévoit que le débiteur de l'obligation d'information doit informer son cocontractant de toute information dont l'importance est déterminante pour le consentement de ce dernier, à savoir toutes informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des Parties. En contractant avec COLDWAY TECHNOLOGIES, le Client reconnaît expressément avoir reçu l'ensemble des informations pertinentes en rapport avec l'objet ou la cause des obligations respectives des Parties au contrat ou encore avec la qualité des cocontractants. De même, il reconnaît avoir donné à COLDWAY TECHNOLOGIES toutes informations sur ses besoins et ses attentes du contrat.

### 4) Conditions relatives au Client

En passant une commande auprès de COLDWAY TECHNOLOGIES, le Client certifie :

- avoir la qualité de professionnel (société commerciale, entreprise en nom personnel, auto-entrepreneur, professionnel libéral,...).
- avoir les capacités juridiques et financières pour effectuer et honorer une commande.
- s'être assuré de la conformité des produits commandés au regard de ses attentes et ses besoins ainsi que de la conformité des locaux devant accueillir lesdits produits : espace physique suffisant, condition de stockage optimales.

### 5) Modalités de commande

5.1. La commande de Produits devient ferme par l'émission par COLDWAY TECHNOLOGIES d'une confirmation de commande (ci-après « *Confirmation de commande* »), faisant suite soit à la signature d'un devis, soit à la réception d'un bon de commande d'un Client.

5.2. La Confirmation de commande précisera : l'identité et les coordonnées du Client, la référence du Client et, le cas échéant, la référence du contrat-cadre en vertu duquel ladite commande est passée, la désignation et les références catalogue des produits choisis, le nombre d'unité(s) par produit, le prix unitaire HT, le prix total HT, le prix total TTC, le taux et le montant de la TVA applicable, les conditions de paiement (mode et échéance), les modalités de livraison (lieu, date et frais de transport) et toutes conditions particulières souhaitées par le Client et acceptées par COLDWAY TECHNOLOGIES (conditions relatives au transport, à la mise en place des produits,...).

5.3. COLDWAY TECHNOLOGIES se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client :

- avec lequel existerait un litige relatif à une commande antérieure notamment lorsque celui-ci n'aurait pas respecté l'une des clauses des présentes CGV,
- si le Client ne présente pas qualités requises de solvabilité, COLDWAY TECHNOLOGIES ayant toute latitude pour apprécier cette condition sans qu'il ne puisse lui en être fait grief.

5.4. Les Produits sont vendus dans la limite des stocks disponibles. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'un produit commandé, le Client en sera informé au plus tôt par COLDWAY TECHNOLOGIES qui pourra choisir soit de retarder la date de livraison de ce produit avec l'accord du Client, soit d'annuler la commande de ce produit. L'annulation de la commande d'un produit pour indisponibilité ne peut en aucun cas permettre au Client d'annuler la commande dans sa totalité si celle-ci porte sur d'autres produits. De plus, en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un produit, qui entraîne ou non l'annulation de la commande, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni pénalité d'aucune sorte, sauf faute grave avérée de COLDWAY TECHNOLOGIES.

Toute annulation de la commande à la demande du Client devra être expressément acceptée par COLDWAY TECHNOLOGIES et selon les conditions que COLDWAY TECHNOLOGIES lui imposera.

5.5. Sauf accord exprès avec COLDWAY TECHNOLOGIES, le Client ne pourra en aucun cas annuler sa commande une fois la livraison des Produits effectuée, pour quelque cause que ce soit et notamment du fait de l'inadaptation des Produits commandés à ses besoins ou de l'inadaptation de ses locaux, étant précisé que le Client reconnaît avoir échangé avec COLDWAY TECHNOLOGIES l'ensemble des informations pertinentes visées à l'article 1112-1 du Code civil (cf article 3 ci-dessus).

5.6. Le Client peut choisir de conclure avec COLDWAY TECHNOLOGIES, en sus de sa commande, un « **Contrat de**

**maintenance préventive et curative** » lui permettant de bénéficier en plus des garanties visées à l'Article 6 ci-après, sur une période déterminée de prestations d'entretien, de dépannage et de maintien en bon état de fonctionnement des Produits vendus. De convention expresse, le contrat de vente et le contrat de maintenance sont dissociables l'un de l'autre, l'éventuelle invalidité ou inexécution de l'un ne pouvant avoir d'effet sur la validité ou l'exécution de l'autre.

## 6) Livraison des Produits

### 6.1. Lieu de livraison

Le lieu de livraison des Produits commandés est précisé sur la Confirmation de commande. Le Client s'engage à donner toutes précisions utiles permettant une livraison effective de sa commande. En cas d'imprécision ne permettant pas la livraison ou en cas d'absence du Client le jour de la livraison, tous frais supplémentaires liés au retour des produits et à leur nouvelle livraison seront supportés par le Client, aux tarifs habituellement pratiqués par le transporteur choisi par COLDWAY TECHNOLOGIES.

### 6.2. Responsabilités

Le Client peut choisir de prendre en charge la livraison des Produits commandés, par lui-même ou par tout transporteur de son choix, auquel cas il en prend la responsabilité pleine et entière au départ usine.

Le Client peut choisir de faire appel au service de livraison de COLDWAY TECHNOLOGIES, auquel cas les produits commandés sont chargés, livrés et déchargés sous la responsabilité du transporteur choisi par COLDWAY TECHNOLOGIES. De convention expresse, il est toutefois précisé qu'une fois le déchargement effectué, l'installation et la garde des produits sont assurés sous la responsabilité exclusive du Client. Le Client peut toutefois choisir de charger COLDWAY TECHNOLOGIES d'installer les produits livrés, prestation qui lui est alors facturée au prix mentionné sur la Confirmation de commande.

Il est précisé que la mise en service des Produits reste toujours à la charge et sous la responsabilité du Client.

### 6.3. Frais de transport

Si le Client fait appel au service de livraison de COLDWAY TECHNOLOGIES, il sera facturé des frais de transport des produits commandés mentionnés sur la Confirmation de commande. Ces frais devront être réglés en même temps que le prix des Produits, selon les modalités prévues sur la Confirmation de commande, et dans le respect des conditions de l'Article 8 ci-après.

### 6.4. Délai de livraison

Les délais de livraison sont précisés sur la Confirmation de commande. Ils ne commencent à courir qu'à compter de la date d'envoi par COLDWAY TECHNOLOGIES de la Confirmation de commande au Client, celle-ci pouvant se faire par tout moyen tel que par courrier postal, par courrier électronique, par télécopie ou encore par remise en mains propres.

La date contractuelle de livraison s'entend départ usine. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et elle n'est donc aucunement garantie sachant qu'elle est assujettie à la disponibilité des Produits commandés, aux conditions de livraison,.... Toutefois, COLDWAY TECHNOLOGIES s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter la date de livraison convenue et à informer le Client de tout éventuel retard. Tout retard dans la livraison des produits ne pourra dans ces conditions donner lieu

au profit du Client à l'allocation de dommages et intérêts, ni d'une réduction de prix, comme indiqué à l'Article 4.4 ci-dessus.

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des Produits au Client, notamment par le transporteur, matérialisée par le système de contrôle utilisé par ce dernier.

### 6.5. Conformité de la livraison

En cas de livraison d'un colis manifestement et visiblement détérioré, incomplet ou comportant des produits abîmés, il appartient au Client de le refuser afin de pouvoir bénéficier de la garantie légale du transporteur. Conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, il est rappelé que la réception des objets transportés éteint toute action contre le transporteur pour avarie ou perte partielle si **dans les 3 jours**, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au transporteur, par lettre recommandée, sa protestation motivée. A défaut de procéder à cette formalité, le Client ne pourra être indemnisé.

Le CLIENT devra par ailleurs en informer COLDWAY TECHNOLOGIES sans délai, afin qu'un nouveau colis lui soit préparé, puis expédié dans les meilleurs délais selon disponibilité et après réception du colis détérioré en retour. Dans pareil cas, les délais de livraison indiqués sur la Confirmation de commande ne pourront s'appliquer.

## 7) Garantie des Produits

### 7.1. Qualité des Produits

Chaque Produit est fourni avec une notice d'instructions sous forme papier ou dématérialisée détaillant toutes informations techniques et fonctionnelles utiles au bon fonctionnement du produit. Ces notices sont disponibles sur demande ou téléchargeables sur le site internet [www.coldway.com](http://www.coldway.com).

COLDWAY TECHNOLOGIES informe le Client que les Produits sont strictement conformes à la réglementation et aux normes françaises en vigueur. COLDWAY TECHNOLOGIES détient des certificats de conformité délivrés par les autorités françaises pour chacun de ses Produits commercialisés. COLDWAY TECHNOLOGIES ne saurait être tenue pour responsable pour non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans les autres pays ; aussi le Client doit-il s'assurer de la conformité des Produits fournis par COLDWAY TECHNOLOGIES aux normes applicables dans d'autres pays que la France en cas de commercialisation à l'étranger.

### 7.2. Garantie des vices cachés

COLDWAY TECHNOLOGIES garantit les Produits contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil, notamment :

Article 1641 : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'ils les avaient connus* ».

Le Client est informé qu'un vice s'entend d'un défaut de fabrication du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé avant son utilisation ; qu'un défaut de conception n'est pas un vice caché sachant que le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives à chaque produit vendu.

En cas de survenance d'un vice caché, le Client devra en informer COLDWAY TECHNOLOGIES par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de son siège social, au plus tard dans les **2 (deux) ans de la date de découverte du vice**, étant précisé que la preuve de cette date incombe au Client. Si le vice caché est avéré, un technicien agréé par COLDWAY TECHNOLOGIES procédera dans les meilleurs délais au remplacement et/ou à la réparation du Produit, sans que le Client ne puisse à aucun moment prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

## 7.2. Garantie contractuelle

Durant une durée de 24 mois courant à compter de la date de la mise en service des groupes, COLDWAY TECHNOLOGIES offre une garantie contre tout défaut de fabrication et de fonctionnement, laquelle garantie est limitée au remplacement de la/les pièce(s) défectueuse(s). Cette garantie s'applique exclusivement aux groupes de réfrigération par système à sorption thermo-chimique à l'exclusion des pièces d'usure (batteries) et tout autre produit ou service. Cette garantie prend effet à la réception par COLDWAY TECHNOLOGIES des fiches de montage et de contrôle de mise en service des Produits.

Le Client est expressément informé que seule(s) la/les pièce(s) de remplacement et la main d'œuvre lui sont offertes gratuitement dans le cadre de la présente garantie contractuelle ; le Client conserve donc à sa charge tous frais d'expédition et de réexpédition des pièces ainsi que les éventuels frais de déplacement d'un technicien, dont le coût fera l'objet d'un devis préalable. Ce n'est qu'après acceptation de ce devis que la garantie contractuelle pourra s'exercer.

Si le défaut est avéré, un technicien agréé par COLDWAY TECHNOLOGIES procédera dans des délais raisonnables au remplacement et/ou à la réparation du Produit ou des pièces défectueuses, sans que le Client ne puisse à aucun moment prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

La garantie des produits ne s'applique pas aux pièces détachées.

## 7.3. Exclusions de garantie contractuelle

La garantie contractuelle est toutefois exclue et la responsabilité de COLDWAY TECHNOLOGIES ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout défaut, dysfonctionnement, détérioration d'un produit et préjudices en résultant pour le Client, provenant :

- d'une utilisation anormale ou non conforme du produit, par le Client ou par un tiers,
- d'un fait du Client ou de ses préposés : charge, choc, chute ou fausse manœuvre, protection insuffisante contre l'humidité, la chaleur, le gel, effet de surtensions électriques et atmosphériques, transport, manutention ou montage non conforme lorsque ceux-ci ont été effectués par le Client ou un tiers,
- des conséquences d'une catastrophe naturelle, incendie, inondation, orage...
- d'un dysfonctionnement ou d'une inadaptation des locaux du Client, notamment de ses installations électriques (dans ses locaux ou dans ses véhicules) ou d'une inadaptation des produits aux besoins du Client.
- des conséquences d'une réparation ou intervention effectuées par le client de sa propre initiative.

Cette garantie ne saura en aucun cas s'étendre aux dommages directs ou indirects à raison d'accidents causés aux personnes et/ou aux marchandises par suite de défauts ou de vices quelconques.

## 7.4. Interventions hors garanties

Toutes interventions de réparation effectuées par COLDWAY TECHNOLOGIES hors garanties ci-dessus, seront facturées au Client sur devis. Ces interventions sont effectuées par COLDWAY TECHNOLOGIES ou par un personnel agréé et sont garanties 3 (trois) mois.

## 8) Modalités financières

### 8.1. Facturation

Les prix des Produits, sont entendus en Euros, toutes taxes comprises, les prix facturés étant ceux indiqués sur la Confirmation de commande. Les prix sont fermes, sans escompte, ni remise, ni ristourne.

COLDWAY TECHNOLOGIES peut modifier ses prix à tout moment, ceux figurant sur la Confirmation de commande n'étant valables qu'au jour de la commande et ne portent pas effet pour l'avenir.

En cas de livraison hors de l'Union européenne et aux Dom-Tom, le Client est informé que des droits de douane et autres taxes pourront être exigibles, lesquels seront à sa charge exclusive

La facturation sera établie le jour de la livraison de la commande. La facture sera établie au nom du Client.

### 8.2. Paiement

Sauf accord particulier prévu sur la Confirmation de commande, les factures sont payables à trente jours du jour de la facturation des produits. Un acompte pourra être demandé au Client au moment de la commande, comme éventuellement précisé sur la Confirmation de commande.

Le paiement doit s'effectuer sur le compte bancaire de COLDWAY TECHNOLOGIES par tout moyen de paiement, étant précisé que les éventuels frais bancaires liés aux transactions resteront à la charge du Client.

Tout litige portant sur un élément de la commande ne peut justifier le refus de paiement de l'ensemble de la commande ou d'une autre commande en cours.

Tout défaut de paiement à son échéance, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu à l'application de pénalités égales au Taux Directeur semestriel de la BCE majoré de 10 points auxquelles s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2/10/2012). Ces pénalités seront dues à compter du lendemain de la date d'exigibilité des sommes impayées, sans mise en demeure préalable.

Un défaut de paiement de plus de 30 (trente) jours sera considéré par COLDWAY TECHNOLOGIES comme un incident de paiement lui permettant à l'avenir de refuser toute nouvelle commande du Client.

### 8.3. Clause de réserve de propriété

Conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code civil, COLDWAY TECHNOLOGIES se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'inexécution par le Client de son obligation de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère donc à COLDWAY TECHNOLOGIES le droit d'exiger la restitution immédiate des Produits vendus aux frais, risques et périls du Client et de résoudre la vente si bon lui semble.

Dans cette hypothèse, toute somme versée par le Client restera définitivement acquise à COLDWAY TECHNOLOGIES à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action que COLDWAY TECHNOLOGIES serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

## 9) Résiliation du contrat / Sanctions

### 9.1. Cas de résolution immédiate

Tout contrat vente, fourniture et distribution conclu avec COLDWAY TECHNOLOGIES pourra faire l'objet d'une résolution immédiate, et sans autre formalité que l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'annulation de la commande, à l'initiative de COLDWAY TECHNOLOGIES et/ou avec son accord, pour les cas prévus aux Articles 5.3. et 5.4. ci-dessus, auquel cas tout éventuel acompte versé par le Client lui sera restitué au plus tard dans les 30 (trente) jours de la résolution du contrat.

De même, la relation contractuelle entre COLDWAY TECHNOLOGIES et son Client cessera immédiatement et de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou dissolution anticipée de l'une des parties.

### 9.2. Sanctions de l'inexécution contractuelle

En cas de non-respect par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, ci-dessous listées, à savoir :

\* pour le Client : violation de ses obligations découlant des articles 4, 5.5, 6.2, 6.3, 8 et 11 des présentes CGV

\* pour COLDWAY TECHNOLOGIES : violation de ses obligations découlant des articles 5.1, 5.2, 6.5, 7 et 10 des présentes CGV, le contrat de vente pourra faire l'objet de sanctions telles que prévues au nouvel article 1217 du Code civil qui est d'application d'ordre public.

Ainsi et en application dudit article 1217 du Code civil, la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, aura le choix, à titre de sanction(s), de :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation,
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation,
- solliciter une réduction du prix,
  - provoquer la résolution du contrat et demander en outre réparation des conséquences de l'inexécution.

Pour l'application de ces dispositions, la partie lésée devra préalablement mettre en demeure son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier au fait qui lui est reproché, à défaut de quoi, passé un délai de 30 (trente) jours, il sollicitera l'une des sanctions susvisées en visant expressément la mesure qu'il entend appliquer.

De convention expresse, cette clause n'est pas applicable en cas de non-respect par COLDWAY TECHNOLOGIES des délais de livraison de ses produits mentionnés sur la Confirmation de commande, auquel cas les parties s'accordent pour faire application exclusive des dispositions prévues à l'Article 6.4.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'origine du manquement contractuel, les sommes versées par ce dernier en exécution du contrat resteraient définitivement acquises à COLDWAY TECHNOLOGIES à titre d'indemnité de résiliation anticipée. Dans l'hypothèse où COLDWAY TECHNOLOGIES est à l'origine du manquement contractuel, le Client se verrait remboursé toutes sommes versées à titre d'acompte, sans autre dédommagement quel qu'il soit, sauf faute grave avérée.

Il est rappelé que chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité et n'encourra aucun risque de résiliation de son fait, si elle établit que l'impossibilité d'exécuter ses obligations est imputable à un événement imprévisible, extérieur et insurmontable. Dans ce cas et sauf accord contraire des parties le présent contrat sera suspendu pendant toute la durée de cet événement.

Il est expressément précisé qu'aucun retour des produits ne pourra s'effectuer sans accord écrit et préalable de COLDWAY TECHNOLOGIES.

## 10) Réglementation sur la protection des données individuelles (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par COLDWAY TECHNOLOGIES, en son nom et pour son compte, lesdites informations étant indispensables au traitement des commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces livraisons. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## 11) Propriété intellectuelle

Tous les Produits commercialisés par COLDWAY TECHNOLOGIES et figurant sur ses catalogues, ses documentations commerciales et sur son site internet, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. De même, les marques, logos, dessins et modèles figurant sur les plaquettes commerciales de COLDWAY TECHNOLOGIES et sur le Site sont la propriété exclusive de COLDWAY TECHNOLOGIES et/ou de sa holding. Leur divulgation ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des dites marques et éléments distinctifs protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent donc être utilisés sous peine de contrefaçon.

Ainsi, aucun des documents provenant de ses catalogues, documentations commerciales et de son site internet ne peut être copié, reproduit, republié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit. Cependant, le Client a la possibilité de télécharger une copie des éléments du Site sur un ordinateur pour son utilisation personnelle et uniquement à des fins non commerciales, à condition de ne pas modifier les informations contenues et de conserver intacts tous les copyrights et autres mentions de propriété.

La modification de ces documents ou leur utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de propriété intellectuelle de COLDWAY TECHNOLOGIES et/ou de sa holding.

Tout placement sur un site tiers d'un lien simple renvoyant directement à page d'accueil du site internet de COLDWAY

TECHNOLOGIES doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de COLDWAY TECHNOLOGIES. Il ne s'agira en aucun cas d'une convention implicite d'affiliation. En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au site et utilisant la technique du framing ou du in-line linking est formellement interdit. Dans tous les cas, tout lien, devra être retiré sur simple demande de COLDWAY TECHNOLOGIES.

## 10) Litiges

### 12.1. Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGV sont soumises à l'application du droit français et de la compétence exclusive des juridictions françaises. De convention expresse, tout litige devra être porté devant le Tribunal de commerce de PERPIGNAN, seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### 12.2. Divisibilité

Si l'une des clauses des présentes CGV venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses, qui continueraient à produire leur effet.

### 12.3. Non renonciation

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.

Version applicable à compter du 6 février 2019